

**MAIRIE DE MAUBEC**

450 Grande Rue  
84660 MAUBEC  
☎ 04.90.76.92.09  
☎ 04.90.76.73.14

[contact@mairiemaubec-luberon.fr](mailto:contact@mairiemaubec-luberon.fr)



**DECISION DU MAIRE**  
prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

2022-DEC-9

**OBJET : Redevance d'occupation du domaine public. Révision des tarifs**

Le Maire,

- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- ❖ Vu la délibération n° D45/14 en date du 16 avril 2014, de délégation de pouvoirs au Maire – Alinea 5 : « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »
- ❖ Considérant le projet de modification des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

**ARTICLE 1** : il est décidé de modifier les tarifs des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants comme suit :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| • Ambulants autonomes   | 12 € par occupation |
| • Ambulants raccordés au réseau électrique (utilisation restreinte) | 15 € par occupation |
| • Ambulants racordés au réseau électrique (utilisation libre)       | 17 € par occupation |

**ARTICLE 2** : ces tarifs entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**ARTICLE 2**: le régisseur et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**: la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 5**: dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai d'un mois à compter de sa notification et/ou publication au contrôle de légalité.

Fait à Maubec, le 14 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20221114-2022-DEC-9-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

Affichage : 16/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

